

L'ASSOCIATION,

Journal de la Nièvre.

Politique. — Industrie commerciale et agricole. — Jurisprudence. — Littérature.

Ce JOURNAL paraît le Jeudi et le Dimanche. On s'abonne à Nevers au bureau du Journal, et chez tous les Directeurs de Poste. — Prix de l'abonnement : Pour le département, 20 fr. pour un an, 10 fr. pour six mois, 6 fr. pour trois mois. — Hors du département, 24 fr., 12 fr., 6 fr. 50 cent. — Prix des insertions, 25 cent. la ligne. — Tout ce qui a rapport à la rédaction doit être adressé à M. C. GAUGUIN, rédacteur en chef, rue St-Martin, N^o 3. — Tout ce qui concerne les Abonnements et les Annonces, au bureau du Journal, rue des Merciers, N^o 16. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

NEVERS.

L'abondance des matières nous force d'ajourner encore nos réflexions sur le compte-rendu de M. Manuel.

BULLETIN POLITIQUE.

Le public vit depuis un mois dans une impatience qu'il est facile de concevoir : aussi tous les journaux se mettent-ils chaque matin presque aux genoux du ministère pour obtenir de lui qu'il veuille bien nous communiquer tout ce qui est à sa connaissance sur les affaires d'Orient. Les organes officiels de M. Thiers s'appliquent à justifier ce fameux adage du prince de Talleyrand : *La parole a été donnée à l'homme pour déguiser sa pensée*. Voici, en effet, ce que nous lisons dans le *Moniteur Parisien* :

« Plusieurs feuilles présentent aujourd'hui le gouvernement de s'expliquer sur divers faits, tel que l'envoi d'un plénipotentiaire turc pour signifier au vice-roi le traité de Londres, et l'ordre d'agir immédiatement, donné à l'amiral Stopford.

« On devrait bien se dire que le gouvernement ne peut pas chaque jour, à chaque instant, s'expliquer sur les faits qu'on répand dans le public. Les affirmer ou les nier est également grave et quelquefois impossible.

« On peut être assuré que le gouvernement ne laissera ignorer aucun fait qui serait authentique, qui intéresserait à un haut degré l'attention publique, et dont la divulgation ne pourrait pas nuire à la marche des affaires. Hors de là, le gouvernement doit se taire, quelque pressantes que soient les provocations qu'on lui adresse.

« Quant aux faits allégués, voici ce qu'on peut dire : « Un plénipotentiaire de la Porte a été envoyé au vice-roi pour lui signifier le traité. Les ordres donnés à l'amiral Stopford sont et doivent être le secret du gouvernement anglais. Nous croyons que ceux qui en parlent ne les connaissent pas, et en exagèrent la portée.

« Sans doute plus d'un événement peut se produire en Orient : c'est dans cette prévision que le gouvernement travaille à mettre la France en mesure de parer aux dangers qui pourraient menacer ou son honneur ou ses intérêts.

« Que tous les partis soient bien convaincus d'une chose, c'est que le gouvernement connaît toute l'étendue de la responsabilité qui pèse sur lui. Il apprécie ses devoirs, il les remplira tous, et il compte au nombre des plus sacrés celui de ne pas laisser la France mal préparée aux éventualités de l'avenir. Nous continuons de croire que ces éventualités seront pacifiques. »

Voici quelques lignes d'un article dans lequel le *National* répond à la note du *Moniteur Parisien*.

« Ces explications un peu superbes de M. Thiers ne sont pas de nature à calmer les alarmes de l'opinion. Si l'on était ministre d'un roi de France, et si l'on s'appelait Richelieu, on aurait peut-être le droit de dire, comme on le fait ici : La France peut être tranquille, je veille sur elle. Mais, quand on a nom M. Thiers, et qu'on a été pendant long-temps l'instrument parfaitement souple d'une politique contre-révolutionnaire, il est fort outrecuidant de prendre cet air de dictature, et de prétendre inspirer au pays une confiance sans limites.

« Si le pays s'est alarmé, c'est précisément parce qu'il sait à quelle race dégénérée, à quelles mains débiles sont aujourd'hui confiés son honneur et sa force. C'est que l'expérience de dix années est là, et que tout le monde sait au prix de quelles lâchetés le pouvoir s'est fait accepter par l'Europe, et par quel système de réaction à l'intérieur il a scellé son pacte avec l'étranger.

« Il y en a là bien assez pour que la France veille sur elle-même et qu'elle ait sans cesse l'œil attentif à tous les mouvements d'un gouvernement qui peut la trahir par un crime, ou la perdre par son imprévoyance.

« Nous savons bien que, dans les affaires diplomatiques, la publicité peut avoir des inconvénients. Mais ces inconvénients tiennent à la première condition des états libres. Dans un pays où tout se discute, il ne suffit pas qu'un ministre puisse vous dire qu'il comprend toute l'étendue de ses devoirs ; il faut encore qu'il le prouve par des actes, et que la nation en soit convaincue. Cette conviction est nécessaire à tous les intérêts ; elle est importante surtout pour la sécurité du pays. »

Nous trouvons dans une lettre particulière de Toulon des observations fort justes sur ce qui s'est passé dans ce port depuis qu'il est question de la guerre : nous croyons qu'on nous saura gré de les reproduire. Elles donnent

un démenti significatif à toutes les déclamations belliqueuses du ministère.

« Quelques journaux de Paris, écrit-on, ont fait remarquer des contradictions au sujet des mouvements d'armement du port de Toulon. Il sera facile de les expliquer par les oscillations du gouvernement lui-même qui contremande aujourd'hui ce qu'il a ordonné la veille.

« Quand on n'a pas de plan arrêté, quand on ne sait ce que l'on veut, et qu'on cherche à se tenir tantôt à droite, tantôt à gauche et tantôt au milieu, il est impossible à ceux qui rendent compte de ce qui se passe, et qui n'ont aucun intérêt à contredire la vérité, de ne pas se contredire quelquefois.

« Ainsi le ministre a écrit télégraphiquement, le 7 août, de préparer *sur-le-champ* le matériel des frégates du premier rang, l'*Iphigénie*, l'*Indépendante*, la *Melpomène*, l'*Uranie*, et de la corvette de deuxième rang la *Circé*.

« Deux jours plus tard, le télégraphe annonça encore qu'on eût à s'occuper immédiatement de l'achèvement de deux autres frégates en chantier, la *Zénobie* et la *Poursuivante*, sans pour cela ralentir l'armement du trois-ponts le *Souverain*, du vaisseau la *Ville de Marseille*, et du bateau à vapeur le *Tenace*.

« Le même ministre prescrivait de faire connaître le nombre d'ouvriers en excédant qu'il serait nécessaire de lever dans les quartiers, et la quantité de matières en fer, cuivre, toiles, etc., qu'il faudrait demander pour que ces travaux ne subissent pas la moindre interruption et fussent toujours poussés avec la plus grande activité.

« Ces dépêches furent connues de tout le monde : on ajouta une foi complète à ces ordres positifs qui faisaient dire au ministre qu'il fallait se tenir prêt à une guerre imminente, et que la France devait se trouver en mesure de repousser toute agression.

« Ce langage ferme et énergique trouva de l'écho. Partout on s'attendait à de grands mouvements dans le port. Les correspondances les annoncèrent et donnèrent ainsi de la publicité aux prescriptions ministérielles qui semblaient dire que la France avait senti l'outrage qu'on venait de lui faire, et qu'elle s'appropriait à en tirer une prompte satisfaction. Il fut question aussitôt d'ouvrir des forges au Mouillard, d'y élever un hangar pour la confection des mâtures, de mettre en adjudication celle des embarcations, afin de ne pas détourner les ouvriers du port des travaux de la coque des bâtiments qu'on allait visiter et remettre tout de suite en état de naviguer.

« Toutes ces choses et autres encore furent projetées. On en parlait dans les bureaux, dans les conseils, etc. ; on avait l'air de s'agiter beaucoup ; les correspondants eurent qu'il fallait prendre au sérieux ce concert de mesures militaires, d'autant plus que la levée de marins et d'ouvriers s'effectuait déjà au quartier de Toulon, que les vapeurs se succédaient rapidement pour aller remplir des missions conformes au mouvement qu'on paraissait vouloir imprimer aux armements nouveaux. On croyait à la réunion de tous nos vaisseaux, à l'envoi d'instructions précises à nos consuls, à nos chefs de station et aux bâtiments voyageant isolément ; mais peu de jours après, on s'aperçut, avec un étonnement mêlé d'indignation, que rien n'avait son effet, qu'on chômeait au port les fêtes les moins chomables : qu'on donnait comme à l'ordinaire, des permissions aux ouvriers qui en demandaient, que les ateliers n'étaient pas plus pressés qu'auparavant ; que les pyroscaphes, partis en courriers extraordinaires, annonçaient à leur retour qu'ils étaient allés plutôt en messagers de paix que de guerre, et que les chargés d'affaires qu'ils avaient portés n'étaient assurément pas des conseillers présentant un ultimatum au nom de la France.

« Toutes ces déceptions dessillèrent les yeux : on fut obligé de changer de langage, car on s'apercevait que ce n'était plus qu'une comédie que l'on jouait, et que le thermomètre politique qui s'était élevé à une certaine hauteur, était presque subitement descendu au-dessous de zéro. Ainsi, les contradictions que relève la presse parisienne, ne peuvent, sans injustice, nous être imputées : nous soutenons toujours avec force et conviction, parce que tout se fait sous nos yeux, que les armements ne sont rien moins que pressés, et qu'il sera impossible au ministre de la marine de disposer des bâtiments qu'il a désignés, à l'époque indiquée par lui. Cela se ferait si on le voulait bien : mais il faudrait une toute autre administration que celle qui a aujourd'hui en main la direction des ports de mer.

« Sous la république, sous l'empire, des milliers d'exemples prouveraient que la France a souvent primé les autres nations par la célérité de ses mouvements, et

que lorsqu'il s'agissait d'improviser des escadres, on plaçait la quille des vaisseaux, et, en moins d'une année, ces vaisseaux quittaient leur chantier de construction, étaient armés, grésés, garnis de leurs voiles, recevaient leurs vivres, leur artillerie, leurs munitions et prenaient la mer.

« Ce qu'on a fait alors, on peut encore le faire aujourd'hui : il n'y a qu'à le vouloir et à veiller surtout à la prompte exécution des ordres qu'on donne dans les ports. »

Les nouvelles de Lisbonne nous apprennent qu'il vient d'y avoir un mouvement politique pour renverser le ministère. Cette tentative a été déjouée sans effusion de sang ; l'*habeas corpus* et la liberté de la presse ont été suspendus pendant un mois.

Conseil municipal de Nevers.

Séance du 27 août.

Cette séance réunit tous les membres du conseil, sans exception.

Il s'agit de dresser au scrutin, la liste des trois candidats à présenter pour la place de receveur municipal vacante par le décès de M. Berchon fils.

M. le maire donne connaissance des nombreuses demandes qui lui ont été adressées.

Au nombre des compétiteurs figurent M. Wagnien, président du tribunal de commerce et M. Roy-Pille, ancien caissier et fondé de pouvoirs du receveur-général, l'un et l'autre membres du conseil. Ces deux candidats déclarent ne pas vouloir prendre part au vote.

Le scrutin est ouvert. 25 votans y déposent leur bulletin. Le dépouillement produit, au premier tour, le résultat suivant :

M. Wagnien 21 voix.

M. Duplessis, employé comptable à Fourchambault 14.

M. Roy-Pille 13.

Cette liste des trois candidats ayant obtenu la majorité absolue, sera transmise à M. le préfet.

M. le maire donne lecture d'une lettre par laquelle M. Frissard, ingénieur en chef du corps des ponts et chaussées, exprime la reconnaissance de ce corps pour l'hommage rendu à la mémoire de M. Mossé, en décrétant que la place créée par lui, portera son nom.

M. le maire communique aussi au conseil une lettre par laquelle M. Manuel, député, annonce qu'il met 500 fr. à la disposition de la Bibliothèque. — Le conseil en exprimant sa juste gratitude à M. Manuel, exprime aussi le vœu que M. le Bibliothécaire s'entende avec lui pour le choix des livres à l'achat desquels cette somme sera consacrée.

Sur le rapport de M. Robert, le conseil vote un supplément de crédit pour faire achever le logement destiné à M. l'aumônier du collège.

Une réclamation de M. Paillard architecte de la ville, sur la fixation de ses honoraires, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Une autre commission est nommée, pour examiner quelle interprétation doit être donnée à la clause du cahier des charges de l'entreprise du pavage de la ville, qui exige que les approvisionnements se composent pour un tiers du pavé de Champvert.

Le bureau d'administration du collège adresse au conseil diverses demandes. L'une est relative à l'exécution de plusieurs travaux urgents, notamment à la création d'un troisième dortoir, que le nombre toujours croissant des élèves rend indispensable pour la rentrée, les deux grands dortoirs qui existent étant entièrement occupés. Toutes ces propositions sont enfin envoyées à l'examen d'une commission qui doit s'en occuper immédiatement.

Cour d'assises de la Nièvre.

PRÉSIDENCE DE M. TASSAIN.

Audience du 27 août.

VOIS DOMESTIQUES. — La fille Gresle paraît devant le jury sous la prévention de deux vols domestiques commis dans les circonstances suivantes :

Le 29 mai dernier, jour d'apport à Asnan, le commis d'un sieur Boussard, marchand ambulancier, qui avait l'habitude de déposer ses marchandises dans la grange de M. Guinot, percepteur, aperçut que deux de ses ballots avaient été fouillés pendant la nuit. Le sieur Boussard, averti, ne tarda pas à reconnaître le fait, et vérifia que six coupons d'étoffes et seize mouchoirs avaient été enlevés de ces ballots. Boussard fit part de l'événement au sieur Guinot dont les soupçons furent de suite éveillés sur le compte de sa domestique, en raison de la disparition récente d'une pièce de 5 f. qu'il lui imputait. Une visite eut lieu dans la chambre de l'accusée pendant qu'elle était absente et on trouva, enfouis sous du linge, les objets réclamés par le sieur

Boussard. Madame Guinot reconnut de plus deux coupons de toile en paquet qui, selon toute apparence, provenaient d'une partie de toile dont elle avait fait l'acquisition à une époque déjà éloignée.

En présence de cette découverte, la fille Gresle fit l'aveu du vol commis au préjudice du sieur Boussard, mais se renferma dans un système absolu de dénégations relativement au vol de toile appartenant à Madame Guinot, sa maîtresse; elle prétendit avoir acheté les deux coupons qu'on avait trouvés, à une femme Millard, et, malgré le démenti que lui donna cette dernière, malgré l'identité de la toile constatée par expert, elle persista dans ses déclarations.

M. Merland, procureur du roi a soutenu l'accusation que M. Louis Mérijot, avocat, était chargé de combattre.

L'accusée déclarée coupable d'un seul vol, celui commis au préjudice du sieur Boussard, a vu sa peine, en égard à l'admission de circonstances atténuantes, réduite à deux années d'emprisonnement.

Audience du 27 août.

Depuis quelque temps le sieur Benoit meunier à Coulanges, s'apercevait dans son moulin de la disparition de farine et de sacs. Sur l'indication d'un témoin, une visite domiciliaire eut lieu chez le sieur Pierre Guérin, cafetier demeurant à Coulanges, et on y découvrit une assez grande quantité de sacs et de farine que ce dernier déclara avoir achetés du sieur Louis-Félix Delaire, meunier employé chez le sieur Benoit.

Des charges graves s'élevaient pour établir un concert frauduleux entre Delaire et Guérin. En conséquence ces derniers comparaissaient devant la cour, l'un comme accusé de vol domestique, comme homme de confiance et de service à gages chez le sieur Benoit, l'autre comme complice dudit Delaire, en l'aidant en connaissance de cause.

M. Girard chargé de la défense de Guérin a démontré que ce dernier avait agi de bonne foi en achetant ces denrées, persuadé qu'il était que Delaire avait mandat du sieur Benoit de vendre et d'administrer dans le moulin. Guérin a été acquitté.

M. Balandreau chargé de la défense de Delaire a plaidé que ce dernier n'avait vendu ces denrées que pour se payer ses gages et plutôt aussi comme mandataire que comme domestique. Ces moyens n'ont pu prévaloir, mais vu l'admission de circonstances atténuantes Delaire n'a été condamné qu'à un an de prison.

Audience du 28 août.

Le 28 décembre 1838. le sieur Milaveau, marinier à Apremont, revenait de Paris avec une valise contenant 3,200 fr. en deux sacs. Dans la diligence des Messageries royales, se trouvait avec lui le sieur Antoine Portail, né à Lodève (Puy-de-Dôme). La diligence ayant versé à Pouilly, Milaveau changea de place; mais bientôt il s'aperçut que sa valise avait été ouverte avec un couteau, et qu'un sac de 2,000 avait été enlevé.

Précisément Portail avait disparu tout à coup de la voiture et débroussa chemin sans avertir le conducteur; il avait dans sa route changé de costume, coupé ses moustaches, pris un nom supposé; tout joint à une foule d'autres preuves accablantes décelait en lui le voleur; aussi comparait-il aux assises comme prévenu d'avoir soustrait frauduleusement 2,000 fr. au sieur Milaveau, la nuit, sur un chemin public et avec effraction.

En présence des nombreuses charges qui s'élevaient contre lui, les efforts de M. Balandreau chargé de la défense, ont été inutiles. Portail a été condamné avec circonstances atténuantes à dix ans de réclusion.

Fin de l'audience du 28 et audience du 29 août.

DOUBLE ASSASSINAT — Depuis vendredi, la cour d'assises s'est occupée de l'affaire Soudan. L'intérêt qui s'y attache nous engage à publier l'acte d'accusation.

Le procureur-général près la cour royale de Bourges expose que de la procédure résultent les faits suivants. Le 28 février dernier, vers sept heures du soir, le sieur Félix Mocoquot, officier de santé à Corbigny, sortit avec son épouse pour aller suivant son habitude passer la soirée chez sa belle-sœur, mademoiselle Devoueux, il s'arrêta quelques instants auprès de son père vieillard de quatre-vingts ans, occupant le rez-de-chaussée de la même maison; dans la cuisine à côté, était la fille Viodé domestique de M. Mocoquot père qu'une légère indisposition de son maître retenait près de lui. Vers neuf heures M. Mocoquot fils revint avec sa dame et essaya vainement d'ouvrir la porte de la cuisine donnant sur la rue et par laquelle il rentrait ordinairement. Il appela à haute voix la servante, frappant vivement et à plusieurs reprises sans que personne lui répondit, il se présenta alors à la porte du nommé Soudan, cabaretier son plus proche voisin, heurta également plusieurs fois, mais sans obtenir non plus de réponse. Il se décida donc à aller chez un autre voisin, le nommé Bussièrre auquel il fit part des inquiétudes qu'il commençait à concevoir et qui muni d'une lanterne l'accompagna par son jardin et traversa de celui de Soudan jusqu'à sa maison. En arrivant à la porte séparative du jardin de cette maison et de la cour qui y communique, M. Mocoquot fils ne fut pas peu surpris de la trouver ouverte, il pénétra dans la cuisine où ses yeux furent frappés d'un horrible spectacle. La malheureuse servante de son père gisait sans vie étendue près du foyer; dans la chambre voisine de plus rudes émotions l'attendaient encore. Le cadavre de son père était étendu près de la porte. La tête appuyée sur le siège d'une chaise, dans une position qui indiquait que le vieillard avait dû être frappé en allant au secours de sa domestique. A cette vue M. Mocoquot eut saisi d'horreur; il sortit pour porter cette triste nouvelle à son épouse qui l'attendait chez Bussièrre et rentre bientôt suivi des voisins dont l'attention a été éveillée par ses cris. M. Mocoquot père n'avait pas d'ennemis, la cupidité seule avait pu pousser à ce crime; dans la chambre du vieillard rien n'était dérangé, aucune effraction, aucune fouille n'avait été faite aux fermettes ou dans l'intérieur de ses meubles, c'était donc au premier étage que les assassins avaient dû chercher le prix du sang qu'ils venaient de verser. M. Mocoquot fils monta à sa chambre. La porte du couloir par lequel on y arrive et qu'avant sa sortie il avait fermée à clef, a cédé sous un effort qui a détaché la gâche de la serrure, il constata rapidement que son secrétaire a été ouvert ainsi que son armoire qu'une somme de mille à douze cents francs renfermée dans quatre boîtes soit en bois soit en fer blanc, ainsi que quelques pièces de monnaie éparées dans son linge, lui ont été dérobées; dans l'âtre de sa cheminée sont les débris d'une lampe en verre que les malfaiteurs ont transportée de la chambre de son père dans la sienne, et qu'ils ont jetée dans les cendres du foyer après s'en être servis; bientôt des médecins arrivés sur l'invitation de la justice locale qui a été avertie, ils constatent que les victimes ont été frappées l'un et l'autre à la partie postérieure du crâne avec un instrument contondant qui a brisé les os et produit deux blessures par où se sont échappées quelques gouttes de sang. La mort a dû être rapide, mais moins prompte chez la fille encore jeune que chez le vieillard; une chaise renversée près de la première, de nombreuses échymoses constatées plus tard aux différentes parties de son corps, et des excoarations remarquées à l'une de ses mains semblent indiquer une lutte antérieure à la mort. Au dehors des traces de pas existent dans le jardin; deux sont légèrement imprimées dans de la terre remuée depuis peu le long de la haie séparative du jardin du nommé Soudan, elles semblent provenir de chaussures difficiles à déterminer, dont le talon offre quelque analogie avec celui d'une botte. Deux autres empreintes sont aperçues près du mur qui longe la rue, paraissant un peu plus larges que les précédentes et correspondant à deux points ou le chaperon de ce mur présente de faibles dégradations qu'on pourrait prendre pour des traces d'escalade; au reste ces différents vestiges indiquent une direction rétrograde par rapport à la maison.

Au milieu de la stupeur profonde dont la population est frappée, la justice se hâte de recueillir les renseignements qui peuvent l'amener à la découverte des auteurs de ce forfait épouvantable; quelques vagues données sont d'abord fournies. On a vu vers huit heures et demie deux hommes passer dont la conversation était animée a cessé tout à coup à l'arrivée d'un habitant qui a été frappé de leur démarche et de leur attitude; après s'être arrêtés un instant, ils ont repris brusquement leur route des qu'ils se sont aperçus qu'ils provoquaient l'attention. Une heure auparavant, un individu a été vu dans le jardin même se baissant derrière le mur comme pour éviter les regards d'un passant dont il venait d'être remarqué; autant que l'obscurité a permis d'en juger, ce dernier devait être porteur d'une casquette, coiffure dont était couvert dans cette même soirée celui-là même auquel l'accusation renvoie l'imputation d'assassinat.

Cependant il était évident pour chacun, que le crime n'avait pu être commis que par des individus connaissant la maison et la famille qui l'habitait. Les soupçons planèrent donc immédiatement sur quelques voisins nécessaires ou mal famés; mais la difficulté était de les associer d'une manière individuelle parmi ceux qui en étaient l'objet, lorsqu'une révélation importante dut les fixer sur les voisins les plus proches du théâtre du crime, les époux Soudan.

Le nommé Bouziat garde éclusier au canal du Nivernais, après avoir pris l'avis d'un de ses chefs, vint dans la journée du deux mars se présenter devant le magistrat instructeur occupé à recueillir les dépositions des différents témoins qui se trouvaient sur les lieux, et lui déclara que dans la soirée du 28 février, à la nuit tombante, il était entré au cabaret de Soudan avec les nommés Robin et Bussièrre pour y traiter de vente d'une pièce de terrain. Après avoir bu pendant quelque temps il s'était aperçu de l'absence du maître de la maison et avait demandé à la femme Soudan en usant d'une expression familière où était sa tête carrée; cette femme lui avait répondu que son mari était occupé à fermer ou réparer la porte de son grenier; cependant l'absence de ce dernier se prolongeait toujours et avait motivé de la part d'un autre une nouvelle question de même nature. Alors la femme Soudan s'était approchée de lui, et à plusieurs reprises lui avait dit: voilà M. Mocoquot qui vient de sortir avec sa femme, il ne reste plus que la servante et le vieux, on pourrait les assassiner; si vous voulez, allez donc passer par derrière, vous n'auriez pas besoin de vendre votre morceau de terre, vous pourriez prendre bien de l'argent parce qu'il y en a beaucoup. Sur ces entrefaites, Soudan était rentré avec un air extraordinaire, dépoillé de sa blouse qu'il avait à sa sortie et ayant ses vêtements ou son gilet taché de sang; la remarque en avait été faite par Bussièrre qui lui aurait dit d'aller se débarbouiller, en ajoutant: comme il est sale ce b... là! à quoi Soudan avait répondu qu'il s'était frappé en passant à des polets récemment tués et suspendus. Cependant la femme Soudan poursuivant ses suggestions, revenait à la charge au près de lui en répétant: « allez donc, allez donc où je vous ai dit. Bouziat étant sorti un instant pour satisfaire un besoin, cette même femme s'était rendue à sa rencontre, en lui disant: eh bien! vous avez déjà fait; vous êtes passé par derrière, vous les avez tués tous les deux; avez-vous pris beaucoup d'argent? » et, comme pensant ne répondre qu'à un plaisanterie, il affirmait qu'il en avait pris plein sa carnassière; faites bien attention, s'écriait-elle en s'adressant au sieur Guenot qui venait d'entrer dans son cabaret; faites bien attention que cet homme dit qu'il a assassiné M. Mocoquot et lui a pris beaucoup d'argent.

A ce moment, le père de la femme Soudan avait fait observer l'inconvenance de ces propos qui, en cas de perpétration d'un crime, pourraient compromettre celui qui en était l'objet. Bouziat se rappelaient encore que pendant qu'il était au cabaret, il avait entendu quelqu'un dire en montrant leur miroyen entre la maison de Soudan et celle de M. Mocoquot: on toque par là! » Enfin il croyait également se souvenir, mais sans oser l'affirmer, que la femme Soudan lui avait emprunté ses sabots pour aller sur un escalier intérieur où se trouvait disait-elle de la glace. Il pouvait être huit heures quand lui et les derniers buveurs étaient sortis du cabaret, accompagnés sur le seuil de la porte, par cette même femme qui leur avait fait remarquer que, tout était bien fermé dans la maison de M. Mocoquot Bouziat, homme consciencieux et probe, ajoutait que l'état voisin de l'ivresse dans lequel il était durant la soirée du 28 février, n'avait d'abord laissé que des traces confuses dans sa mémoire des étranges paroles qu'il avait entendues; mais que le lendemain à la nouvelle de l'assassinat bientôt semée par la voix publique jusque dans la commune de Chitry, chacune de ces circonstances lui était revenue présente et lucide et que tant qu'il n'en avait pas fait la communication, c'était un poids qui lui était resté sur le cœur.

Les premiers efforts, faits par l'instruction pour obtenir la confirmation des faits importants énoncés dans ce témoignage, demeurèrent sans résultat. Parmi les buveurs de la soirée du vingt huit février, nul ne déclarait avoir rien recueilli des propos de la femme Soudan, pas même le témoin Guenot à qui elle se serait personnellement adressée pour lui faire prendre acte des réponses sous forme de plaisanterie faites par Bouziat, à ses questions. Robin et Bussièrre n'avaient également été frappés d'aucune de ces circonstances, ils n'avaient rien entendu, n'avaient point vu de sang sur la personne ou les vêtements de Soudan, ne lui avaient par conséquent point adressé l'invitation d'aller se laver le visage, et l'un d'eux Bussièrre, ne croyait même pas qu'il se fût absenté, si ce n'est peut-être pendant 4 ou 5 minutes pour aller à la cave; toutefois Robin se rappelait avoir vu Soudan sortir par la porte de derrière, celle qui communique avec le jardin de M. Mocoquot, et il lui semblait qu'il était resté absent un bon quart-d'heure; il avait aussi remarqué à plusieurs reprises que la femme Soudan causait avec Bouziat mais sans pouvoir savoir aucune de leurs paroles, ce qu'il attribuait à une certaine dureté de l'ouïe dont il est atteint. Il s'accordait du reste avec Bussièrre et les autres à reconnaître que bien qu'échauffé par le vin, Bouziat n'avait pas perdu la raison. Effectivement, les impressions de la soirée s'étaient si bien conservées dans la mémoire de ce dernier, malgré le peu d'importance qu'il y avait d'abord attachée, que le lendemain à la première nouvelle du fatal événement, il s'écria: « Ah la sacré p... Ah la sacré g... » et comme sa femme lui demandait l'explication de ces outrages qu'elle ne croyait pas avoir mérités; ce n'est pas toi, répondit-il, c'est cette geuse de femme Soudan qui voulait faire mettre dans de beaux draps! » D'ailleurs il y avait dans les énonciations qu'il affirmait avoir entendues, des particularités dont la réalité excluait l'idée d'un simple jeu de l'imagination, telles par exemple que la réponse de Soudan relative aux poulets dont le sang aurait produit les taches, remarquées sur sa personne, et qui effectivement tués dans le courant de la journée se trouvaient exposés dans une pièce voisine. Aussi la vérité de ses déclarations, contredite d'abord d'une manière absolue, ne tarda-t-elle pas à être confirmée en partie. Robin et Bussièrre n'avaient pas dit tout ce qu'ils savaient. Entendus de nouveau pour s'expliquer sur certaines indiscrétions qui leur étaient échappées, ils déclarèrent qu'il était vrai que Soudan s'était absenté pendant la soirée, qu'il était sorti vers sept heures par la porte de derrière coiffé d'une casquette, vêtu d'une blouse, et qu'il n'était rentré qu'entre sept heures et quart et sept heures et demie dépoillé de ce dernier vêtement. Durant cet intervalle Bouziat avait demandé où était la tête carrée, et sur la question qu'on lui avait faite, si c'était Soudan qu'il désignait, il avait répondu affirmativement, et lorsque Soudan était rentré enfin dans le cabaret, l'un d'eux avait aperçu distinctement des gouttes de sang sur son visage et lui avait trouvé l'air un peu épouvanté; il ne pourrait affirmer que ce sang fût tout frais, mais il lui avait paru le résultat d'un jaillissement. Quant aux étranges propos de la femme Soudan, il persistait à dire qu'il ne les avait pas entendus, mais il lui semblait bien en effet qu'au moment où Bouziat rentrait après être allé satisfaire un besoin dans la cour, cette femme lui avait adressé la parole dans la chambre qui fait suite au cabaret.

Ces révélations, d'une nature si grave, prirent une nouvelle importance des dispositions d'esprit antérieures, manifestées par les époux Soudan. On sut bientôt que chez eux l'assassinat de M. Mocoquot était une pensée familière qui s'était trahie plusieurs fois. Vers la fin de 1838 un des débiteurs de Soudan était venu lui demander une prolongation de délai pour le paiement de sa dette, et celui-ci ayant repoussé cette demande par suite du besoin d'argent où il se trouvait pour solder une acquisition qu'il avait faite, sa femme lui avait dit: « si tu as besoin d'argent, tue ton voisin M. Mocoquot, tu prendras son argent, tu en auras assez; » et sur les reproches que lui avait attirés un pareil propos elle avait ajouté: Eh bien! en supposant que mon mari l'eût tué, je pourrais répondre: cherchez qui a tué M. Mocoquot, vous ne me l'avez pas donné à garder. Trois semaines avant le crime, on l'entendait dans son cabaret donner le conseil suivant au sieur Bonneau qui se refusait à une acquisition de terrain parce qu'il manquait d'argent! « Oh! mon Dieu, que vous êtes donc bête! vous n'avez pas d'argent, dites-vous? allez donc écommunier le père Mocoquot, vous en trouverez de l'argent. Cette pensée de meurtre qui couvait ainsi dans l'âme de la femme, se serait encore, au dire d'un témoin, révélée une troisième fois et n'était qu'un reflet des dispositions intérieures du mari. Soudan, qui dans une circonstance s'était montré plus prudent que sa femme, qui avait répondu à ses

suggestions homicides que M. Mocoquot vivrait long-temps s'il ne devait mourir que de sa main, avait quelque temps auparavant tenu un langage qui prouve que telle n'était pas réellement la nature de ses pensées.

Dans le courant de mars 1838, se trouvant dans sa vigne à Corbigny avec le nommé Mathé l'un de ses vigneron, la conversation vint à tomber sur les personnes des environs qui passaient pour être les plus riches. « Il y a, dit Soudan, mon voisin M. Mocoquot qui prête de l'argent, il serait bon à attaquer, car pour une petite maison il y en a peu qui en aient autant que lui. » Ces paroles étaient si bien restées gravées dans la mémoire de Mathé, qu'à la nouvelle du crime ses soupçons se portaient sur celui qui les avait proférées.

Mais c'est surtout dans la période de temps, comprenant les moments qui ont précédé le crime, ceux durant lesquels il a dû se réaliser, et ceux qui l'ont suivi, que la conduite ou les discours des accusés évalent contre eux les charges les plus accablantes. Soudan à qui l'embaras de ses affaires ne laissait pas l'espoir de s'en tirer avec honneur, que le besoin d'argent avait poussé à commettre divers abus de confiance, dont la réputation était si compromise que son frère, dans les premiers soupçons dirigés contre lui, avait dit: « s'il était mort depuis que je le désire, il ne serait pas arrêté aujourd'hui, et dont la belle-sœur ajoutait: « J'avais bien dit qu'il nous jouerait un mauvais tour; » Soudan débiteur de billets échus depuis plusieurs jours, l'un au profit de M. Mocoquot père, l'autre d'une valeur de 450 francs au profit de M. Charbonneau, banquier à Clamecy, avait reçu dans la soirée même du 28, à six heures et demie, une lettre au nom de ce dernier, lui annonçant qu'il ne lui serait accordé aucun délai pour le recouvrement de l'effet à sa charge; à partir de ce moment on l'avait vu préoccupé et tout pensif. Un quart d'heure après ou quelques minutes avant sept heures, sa femme se rendait chez une voisine, la femme Claude Fort, près de laquelle la domestique de M. Mocoquot, père, passait habituellement les soirées; là, elle s'informait de cette fille, en disant: « La salariée de M. Mocoquot n'est donc point ici? Je croyais qu'elle veillait avec vous; » et sur la réponse qu'il lui était faite que la fille Viodé venait de sortir pour retourner auprès de son maître malade, elle s'éloignait aussitôt, refusant la chaise qui lui était offerte et donnant pour cause à la brusquerie de sa retraite la présence de plusieurs personnes à servir dans son cabaret. C'était à quelques moments de là que l'absence de son mari était remarquée, et qu'un témoin passant aux abords de la maison Mocoquot, croyait entendre s'échapper de cette direction, un cri inarticulé et perçant comme serait un cri de douleur. C'était encore à peu près à la même époque que le sieur Thepenier dont l'attention était éveillée par un léger bruit, apercevait dans le jardin de cette maison, se baissant pour éviter ses regards, un homme qui lui a paru coiffé d'une casquette, coiffure avec laquelle venait de sortir Soudan; à une heure d'intervalle, c'est-à-dire entre huit heures et huit heures et demie, une lumière était aperçue dans l'appartement de M. Mocoquot fils, à l'étage supérieur, et suggérait à ceux qui la voyaient la réflexion que ce dernier était rentré plus tôt que de coutume; cette lumière était celle qui éclairait les malfaiteurs dans leur œuvre de spoliation, eh bien! au même moment les époux Soudan de chez lesquels s'étaient retirés les derniers buveurs, étaient absents de leur domicile, car le sieur Chapuy passant près de leur porte essayait vainement de presser le loquet dont il ne pouvait vaincre la résistance, et apercevait cependant de la lumière, laissée peut-être pour donner le change et faire supposer que les maîtres ne s'étaient pas éloignés de la maison.

Maintenant, si nous passons à la période de la découverte de l'assassinat, que voyons-nous? Les époux Soudan, restant indifférents, immobiles, soit aux cris du sieur Mocoquot fils, soit aux coups qu'il frappait leur porte, et cela à une heure ou selon leurs habitudes ils ne devaient point encore être couchés et où la femme ne l'était pas en réalité, si l'on en croit la déclaration qu'elle a faite le surlendemain du crime. Enfin quand les appels réitérés d'un voisin les ont arrachés au silence obstiné qu'ils avaient gardé jusque là, quand la femme après avoir pénétré dans la maison des victimes ou l'expression de ses traits inspire à Mme Mocoquot un soupçon involontaire, redescend parmi la foule, on l'entend dire à des femmes que la peur de l'affreux spectacle offert par deux cadavres retenues sur le seuil, que serait-ce donc si comme moi vous vous êtes heurtés dans les jambes de M. Mocoquot et que vous eussiez failli tomber sur lui! Cependant elle sera plus tard obligée de reconnaître que, dans le trajet qu'elle a suivi, elle n'a pu heurter aucun des cadavres, et ses paroles ne pourront devenir explicables que par une apparition antérieure sur le théâtre du crime, dans un moment sans doute où la hâte et l'inquiétude égarèrent ses pas, mais la conduite du mari est plus incompréhensible encore que celle de la femme; au moment où la fatale nouvelle lui est annoncée, où il apprend que la main d'un assassin a été à la fois l'existence d'une pauvre fille, et celle d'un vieillard avec lequel il était uni par les liens du voisinage et même par ceux d'une respectueuse familiarité; quand toute la population émue de terreur et de pitié se presse, avide de renseignements soit sur l'heure de l'attentat, soit sur la manière dont il a été commis, non-seulement il ne quitte pas sa demeure, mais pas une question ne sort de sa bouche, pas une exclamation, pas un signe de regret ne lui échappent aux paroles de la dame Mocoquot qui s'écrie: Ah! M. Soudan quel malheur! Il n'a d'autre réponse que ces mots: Où est ma femme? où est ma femme? expression qui semble porter le cachet d'une sorte d'inquiétude.

Mais suivons les accusés dans leur demeure, au moment où quelques personnes se détachent de la foule qui se retire, y pénètrent avec eux. Pendant qu'au milieu du cabaret un groupe s'entretenant des événements de la soirée, que Soudan, suivant la remarque d'un témoin, a l'air pensif et creux, la femme Soudan, penchée sur son foyer, en proie à des préoccupations qui semblent l'assourdir comme des remords, s'adresse à elle-même distinctement ces étranges paroles: « Ah! mon Dieu, est-ce moi qui aurais pu dire à mon mari: Il faut aller chez M. Mocoquot, nous allons le tuer, ainsi que sa servante, et nous allons tout voler; oh! mon Dieu, est-ce moi qui aurais dit cela? Et ces questions, qu'elle se posait à elle-même comme si la conscience victorieuse forçait enfin les passions instigatrices du crime à porter devant son tribunal cette terrible accusation, un témoin était là pour les recueillir et les reproduire trois mois après à la justice, dans leur saisissante réalité. Ce n'est pas tout: comme si le besoin de se trahir eût pressé à la fois le mari et la femme, Soudan s'adressant à l'un de ceux qui avaient pénétré des premiers dans la maison des victimes: « Sais-tu, lui disait-il que tu es bien hardi d'être allé chez M. Mocoquot, car en supposant que j'eusse commis le crime, je t'aurais fait du mal si je t'avais rencontré sur l'escalier; j'aurais fait tout ce que j'aurais pu pour me sauver. Le lendemain un tremblement convulsif l'agitait au point qu'au lieu de se raser comme il en avait contracté l'usage depuis le mois de janvier, il était obligé de recourir à la main d'un barbier qui remarquait la pâleur de son visage et parvenait à peine à maîtriser son agitation par la menace de le couper; puis, quand il était redevenu un peu plus en possession de lui-même, il allait montrer à l'extrémité de son jardin une empreinte isolée et passée inaperçue lors de la constatation faite la nuit précédente, paraissant provenir d'un sabot dont le talon aurait eu quelque ressemblance avec celui d'une botte et dans la direction du jardin de M. Mocoquot. Le soin par lui pris de faire constater si complaisamment cette trace, trouve un commentaire dans la conduite et les paroles de la femme, qui après avoir pu effectuer cette empreinte à l'aide des sabots que Bouziat croit lui avoir prêtés, indiquait la commune de Chitry, voisine du domicile de ce dernier, comme un point sur lequel l'information devait s'étendre, parce que, disait-elle, il s'y trouvait des gens qui avaient des habitudes dans la maison où le crime avait été commis.

L'arrivée des magistrats de Clamecy et leurs premières démarches dans la localité avaient éveillée l'inquiétude de Soudan; au moment où, commençant leur mission laborieuse continuée depuis avec tant de persévérance et de sagacité, ils procédaient à des recherches dans le jardin et se transmettaient le résultat de leurs observations, Soudan, les yeux rouges et l'air égaré, semblait, de dessous son bangar, prêter l'oreille à leurs paroles et chercher à découvrir ce qui se passait. Ce même jour, il allait, lui, si peu soucieux d'acquiescer ses dettes échues, demander à un notaire de lui procurer la somme de cinq cents francs pour payer une partie de l'acquisition d'un terrain dont le prix subordonné pour son versement à la conclusion d'une procédure d'ordre, ne pouvait être exigé immédiatement. L'étrangeté de son re-

gard, l'agitation peinte sur ses traits, n'échappaient point au fonctionnaire auquel il s'était adressé, et qui remarquait en outre qu'il s'efforçait de détourner la conversation de la direction qu'elle avait naturellement prise sur le double crime qui avait porté la douleur dans une famille et jeté la consternation dans le pays. Mais c'est surtout après l'ordre donné par la justice, dans cette même journée, de garder les accusés à vue, que leurs appréhensions, mêlées de ces lueurs d'espoir qui brillent passagèrement dans l'âme des coupables, se sont le plus activement révélées. Placée à quelque distance des magistrats, en proie à une émotion violente, la femme Soudan s'écriait : *Mon Dieu! si je pouvais savoir ce qu'ils disent!* Puis elle ajoutait, comme si elle eût interrogé les gendarmes : *Vont-ils me condamner à trois mois ou à six mois? Tais-toi donc, bête,* lui répondait son mari, *quand tu ferais trois mois, il n'y a pas de témoins.* Appuyant alors son front dans ses mains, il restait quelque temps dans cette position, et bientôt il reprenait : *Nous en avons peut-être pour deux ou trois mois, malheureusement nous serons desservis par de mauvaises gens.*

Jusqu'ici l'instruction avait principalement recueilli des données purement morales; les preuves matérielles ne tardèrent pas à arriver. Les perquisitions faites dans la maison des accusés amenèrent la découverte d'un maillet de tonnelier, sur l'un des frappants duquel existaient trois taches rougeâtres, reconnues par l'analyse chimique pour être trois gouttes de sang. La propriété de ce maillet a été répudiée par les époux Soudan, comme s'ils eussent pressenti le terrible témoignage qu'il allait élever contre eux. Le mari a prétendu qu'il ignorait être en possession de cet instrument dont la présence à son domicile était, selon lui, le résultat de l'oubli de son tonnelier qui l'y avait sans doute laissé à l'époque de son dernier travail, mais cette prétention a été repoussée par ce dernier, qui affirme n'avoir oublié chez Soudan aucun instrument de ce genre. La femme n'a pas été plus heureuse dans ses explications, en alléguant que ce maillet avait pu appartenir à son père, ancien menuisier, ayant autrefois occupé leur maison. Une fois en possession de cet instrument, le magistrat instructeur, qui avait fait procéder à l'exhumation des victimes dans la vue de rechercher les lésions accidentelles susceptibles de révéler une résistance ou une lutte, en fit faire l'application par trois médecins réunis, qui furent d'avis que le maillet avait pu produire les blessures constatées au crâne de M. Mocquot et de sa servante, ajoutant que celle de la fille Violdé, surtout, se comprenait très-bien par l'action de ce corps contondant. Pendant cette opération, les époux Soudan échangeaient des regards et des signes; et la femme, s'approchant d'un gendarme au moment où le rapprochement était fait entre l'instrument et les blessures, lui demandait si la chose se rapportait.

Bientôt Soudan était sommé d'expliquer trois excoirations remarquées sur l'une et l'autre de ses mains. Il assignait pour cause à ces légères déchirures, soit un déchargement de fagots qu'il aurait fait le seize février dans la cour du gendarme André, soit un transport de bois qu'il aurait effectué pour son compte dans la journée du 28. Mais il était reconnu aussitôt qu'il n'était pas même présent à la première de ces opérations, et les témoins dont il invoquait les sous-ventris déclaraient n'avoir aperçu aucune trace de sang sur ses mains à l'issue de la seconde. Une autre blessure plus sérieuse consistant dans une excoiration de forme ovale située à la jambe droite devenant l'objet d'une constatation presque simultanée, Soudan essaya d'en rendre compte en disant que dans le trajet de Corbigny à Clamecy, sa jambe avait glissé sur le marche-pied de la voiture, et que dans ce moment il s'était blessé; mais d'une part l'état de la plaie remontant à une date d'au moins sept ou huit jours ne permettait pas de la rapporter à une cause toute récente; d'autre part, la comparaison entre le marche-pied et la blessure rendait inadmissible la production de l'une par l'autre. Enfin, les gendarmes et le voiturier chargés de la conduite de l'accusé pendant son voyage, et dont la surveillance ne l'a pas abandonné un instant, affirmèrent que, soit en montant, soit en descendant, il ne s'est fait aucune blessure, et n'a reçu aucune atteinte dont il se soit plaint. Dans l'impuissance d'accréditer cette supposition, Soudan en présente alors une nouvelle : l'excoiration reconnue à sa jambe provient sans doute du jet d'une lame de bois dont une femme de journée l'a frappé par maladresse, peut-être a-t-elle aussi pour cause le choc contre des morceaux de bois qu'il a portés et rentrés dans son domicile; la multiplicité de ces explications en démontre le mensonge. La seule qui se présente aurait un caractère de vraisemblance que tout tend à confirmer, celle qui ressort énergiquement de l'ensemble de la cause, c'est qu'avant d'avoir été tiré la vie chez ses deux victimes, l'accusé a eu à lutter contre une d'elles dont les efforts désespérés ont laissé à son assassin des traces destinées à le signaler à la justice et à le marquer comme à l'avance du sceau de la condamnation. Et si ce n'était pas assez des preuves tirées des circonstances de l'assassinat, une dernière révélation jallirait pleine de puissance de l'accusation même du vol qui le suivit.

Comment expliquer le conduite du meurtrier, qui sur le théâtre de son crime, dans la chambre de M. Mocquot père, où tout est à sa discrétion, néglige de fouiller les meubles dont les clefs sont sous la main qui recèlent une somme assez importante, pour courir à l'étage supérieur à la chambre de M. Mocquot fils, où il ne pourra pénétrer qu'après une effraction qui emportera le temps et de la peine? Comment expliquer ce choix, cette préférence, si ce n'est par l'opinion ou le maléficeur devait être que le fils seul possédait l'argent? Eh bien cette opinion était celle de Soudan. Huit jours auparavant, s'entretenant avec le sieur Coquille, de l'âge et de la position de M. Mocquot qui, selon lui, n'était plus en état de gérer ses affaires et qui sur une demande d'emprunt qu'il lui avait faite, avait répondu *n'avoir pas le sou*, il ajoutait comme expression de sa croyance à cet égard : *A s'il y a de l'argent dans la maison, il est plutôt chez le fils.*

Enfin, les tergiversations des accusés, leurs contradictions sur la manière dont ils ont employé leurs instants dans la fatale nuit du 28 février, sont comme la consécration définitive du point de vue signalé par l'accusation. La femme Soudan, après avoir dit une première fois qu'elle n'était point encore couchée, lorsque sa voisine Bussière est venue lui crier : *levez-vous*, change subitement de langage dès que ce n'est plus comme témoin, mais comme inculpée qu'elle est entendue, et prétend qu'à cette période de la soirée elle était déjà depuis longtemps au lit. Mais si elle n'est pas d'accord avec elle-même, elle l'est bien moins encore avec son mari. Ce dernier, qui soutenait d'abord n'être sorti qu'une fois de son cabinet pour aller tirer du vin à la cave, après avoir eu connaissance des déclarations de Bouziat, Robin et Bussière qui affirmèrent qu'il est resté près d'une demi-heure absent, revient alors à un autre système. Il reconnaît être sorti à trois reprises différentes. La première pour mettre en place une barrique de vin blanc, la seconde pour réparer la porte de son écurie, et la troisième pour aller serrer la canelle d'un poinçon de vin rouge, sur l'avis que lui avait donné sa femme que ce poinçon fuyait et que la sapine était déjà pleine. *Ce seront sans doute les gouttes de ce vin qui auront jailli sur son visage et qu'on aura prises pour des gouttes de sang.* Chacune de ces dernières opérations a pu emporter dix minutes, en raison surtout de ce qu'il n'avait pas de lumière quand il est allé réparer le verrou de son écurie. Mais ces allégations sur ces divers points sont démenties par sa femme, qui d'une part, ne se souvient pas de lui avoir dit qu'il y avait à la cave une barrique qui fuyait et dont il fallait vider la sapine, et qui d'un autre côté, déclare que son mari n'est pas sorti au moment où on ne voyait plus clair pour réparer une porte qui du reste n'était point en mauvais état; effectivement, il a été reconnu que le verrou de cette porte, malgré l'absence d'un de ses anneaux, fonctionnait parfaitement, et que contrairement aux prétentions de Soudan, personne ne s'était plaint de l'état de cette fermeture, et que d'ailleurs son écurie étant comprise dans l'intérieur de sa maison, la réparation de la clôture aurait été sans nécessité et non moins inexplicable que difficile à une pareille heure. Les vains prétextes qu'il voudrait donner de son absence, après avoir tenté de la déguiser, sont donc démentis par les faits comme par les déclarations de sa complice; son absence n'a d'autres cause que sa présence à la même heure dans la maison de M. Mocquot, c'est alors qu'il ouvre par un assassinat, le drame qu'il doit terminer par un vol.

Sa femme, qui lui avait ménagé la voie, l'a éclairé sur les difficultés qu'il aurait, à vaincre sur le nombre des coups qu'il lui faudrait porter, en allant s'informer à l'avance si la domestique du vieillard qu'il avait

désigné pour victime, passait la soirée au dehors ou bien était restée à ses côtés. Pendant qu'il accomplissait son œuvre homicide, elle se chargeait de donner le change sur son absence, en le représentant comme occupé à réparer la porte de son grenier; elle tâchait de détourner les soupçons sur un autre en lui tenant cet étrange langage que l'aberration du crime, jointe à l'habitude de l'ivresse, peut seul expliquer; et peut-être allait-elle au même instant, munie des chaussures qu'elle s'était procurées, déposer sur le terrain de fallacieuses empreintes, dans l'espoir d'égarer plus tard les magistrats; mais, si résolu que soit un criminel, deux existences à anéantir doivent coûter des efforts et du temps. Soudan sait qu'il y a chez lui des témoins qui l'ont vu sortir et qui peuvent être frappés d'une trop longue absence : il faut donc rentrer pour couper court aux conjectures et prévenir les soupçons. D'ailleurs, n'est-il pas assuré que le temps ne peut manquer au complément de son œuvre, par le long intervalle qui doit s'écouler encore avant le retour des maîtres de la maison? C'est alors qu'il reparait avec cet air épouvanté et ces traces de sang qui frappent Bouziat et Bussière; puis, quand les derniers buveurs ont évacué son cabaret, quand huit heures ont sonné et qu'il n'a plus à redouter un importun contrôle, il court demander au vol le prix du sang qu'il a versé. Mais pourquoi le soin qu'il a pris de fermer la porte de sa demeure, que pas un mouvement ne se fait entendre, pas un mot n'est prononcé, pas une exclamation proférée au moment où Chapuy soulève en vain le loquet pour s'en procurer l'entrée? Pourquoi cette coïncidence de l'absence des époux Soudan avec cette lumière dont la lueur insolite se révèle à l'étage supérieur de la maison Mocquot?... C'est que la femme, qui s'était bornée à préparer et faciliter par ses soins la période sanglante du crime, apportait son concours direct et personnel au prélèvement des résultats; c'est que, pour forcer les clôtures, fouiller les meubles, porter la lumière fixée dans une lampe que sa forme ne permettait pas de poser sur le sol, emporter les produits dont la cupidité s'était exagérée l'importance, le besoin s'était fait sentir de l'assistance d'un auxiliaire.

Ainsi, besoin d'argent, pensées homicides, manifestation de projets sanglants, fixation de l'heure du crime, préparation des moyens, poursuite et appropriation des résultats, tout, à l'exception de l'exécution matérielle de l'assassinat réservée à la main la plus sûre, tout a été commun aux époux Soudan. Que manque-t-il donc aux présomptions et aux charges qui se réunissent sur leurs têtes? Si les produits du vol n'ont pas été trouvés dans leur demeure, si le gilet où Bouziat dit avoir aperçu du sang, où n'a pas été saisi, ou n'a plus présenté de taches, deux jours entier écoulés depuis le crime, avant que l'œil de la justice se soit fixé sur les accusés, rendent compte des facilités qu'ils ont eues d'en faire disparaître les traces.

En conséquence, les époux Soudan sont accusés :
1° J.-B. Soudan d'avoir, dans la soirée du 28 février, commis avec préméditation un double homicide sur la personne de M. Mocquot père, et sur celle de la fille Violdé, salariée dudit sieur Mocquot;

2° D'avoir, dans la même soirée, lorsqu'il était déjà nuit, commis à l'aide d'effraction une soustraction frauduleuse d'une somme de mille à douze cents francs, dans la chambre habitée par M. Mocquot fils, et au préjudice de ce dernier;

3° Marie Redot, femme Soudan, de s'être rendue complice du double assassinat commis par son mari sur la personne de M. Mocquot père, et de sa servante, en aidant avec connaissance l'auteur de ce crime dans les moyens qui l'ont facilité;

4° D'avoir, de concert avec son mari, commis la soustraction frauduleuse de la somme de mille à douze cents francs, effectuée à l'aide d'effraction, dans la soirée du 28 février, au préjudice et dans la chambre du sieur Mocquot fils.

Tous les témoins à charge ont été entendus. Aujourd'hui seront entendus les témoins à décharge et les plaidoiries. L'affaire se terminera fort avant dans la soirée.

Travaux publics. — Canaux.

Nous avons exprimé dans nos numéros des 2 et 13, avec réserve et sous une forme dubitative, notre opinion au sujet d'un projet de jonction de la Gironde et de la Charente, par voie de canalisation avec la Loire basse et moyenne, présenté par un comité résidant à Limoges.

Les deux articles en question nous ont attiré une réponse tant soit peu aigre, de la part de ce comité, aux intentions louables duquel nous rendons cependant meilleure justice qu'il ne nous la rend lui-même.

Nous allons analyser brièvement les arguments de cette réponse, en les faisant suivre des observations que peut comporter l'étendue d'un article de journal, et le peu de temps que nous avons eu pour étudier une question qui, comme nous l'avons déjà dit, ne peut être résolue avec une parfaite connaissance de cause qu'après l'examen approfondi de l'étude qu'en font les ingénieurs du gouvernement et après une enquête commerciale et contradictoire.

Les auteurs de cette réponse débutent par mettre en avant l'importance des intérêts de la Haute-Vienne et le tonnage, suffisant selon eux, que les marchandises de Limoges pourraient fournir à un canal. Nous les croyons dans l'erreur. Nous s'en convaincre, ils n'ont qu'à comparer le chiffre des contributions et du revenu territorial de leur département avec sa superficie et sa population qui est obligée de pérégriner pour vivre, et ils verront, ce dont nous sommes fâchés tout autant qu'eux, car c'est la France dans la Haute-Vienne comme dans la Nièvre, ils verront que leur département est un des plus chétifs de l'unité française. Quant au tonnage dont ils parlent, outre qu'il ne se compose en grande partie que de marchandises de transit, qui malheureusement encore pour Limoges lui échappent tous les jours, beaucoup de ces marchandises, qui consistent en liquides, s'écoulent par la voie de terre, en raison de l'extrême division des expéditions qui en sont faites.

D'un autre côté, les intérêts des départements littoraux que l'on fait parler, ne sont peut-être pas, et ce nous semble ainsi, aussi grands dans cette affaire qu'on nous le dit; puisqu'ils ont déjà l'écoulement de leurs produits par le Poitou et la mer.

Les membres du comité reviennent encore sur l'exemple de l'état de New-York, pour conclure que c'est à l'ouverture du canal Erie, que sa population doit son augmentation si rapide. Nous avons dit et nous répétons que les canaux ne créent point les sources de la fortune publique, mais qu'ils les fécondent et les développent là où elles existent; qu'ils n'y avait aucune similitude entre l'état de New-York et les autres membres de l'Union-Américaine et nous; mais que, d'ailleurs, la prospérité croissante de ces pays tenait à d'autres causes que l'ouverture de leurs canaux. Cette opinion se complique de trop d'éléments pour pouvoir être développée ici. Nous dirons cependant que les deux principales causes de l'augmentation rapide de la population aux Etats-Unis, sont les émigrations considérables qui se font d'Europe en ces pays, et en première ligne, la tendance naturelle qu'a la population à s'accroître en présence des ressources immenses d'alimentation présentées par un pays

vaste et fertile, tendance, dans le cas qui nous occupe, favorisée par un état de paix profonde, des mœurs pures, par les idées religieuses et les institutions sociales. Lorsque la population aura atteint la limite de ce que le pays peut nourrir, tous les canaux du monde ne la feront pas progresser.

Nous n'avons point fait de généralités quant aux différences que présentent nos contrées et celles d'Angleterre et d'Amérique pour l'exécution. Nous avons dit seulement que le projet en question présentait des difficultés immenses, plus grandes que dans les pays cités, il est vrai, et que ces difficultés feraient vraisemblablement renoncer à cette entreprise. Nous ne pouvons comparer des moyennes que nous n'avons pas vérifiées, et dont l'application à des cas particuliers est toujours fautive; toutefois nous ferons remarquer ici que toute l'Amérique du Nord forme une vaste vallée, bornée à l'est par les monts Alleghamis et à l'ouest par des montagnes rocheuses, tandis que toute la contrée proposée dans le projet en question n'offre que des montagnes peu élevées il est vrai, mais assez hautes pour créer de grands obstacles.

Nous avons dit, nous le répétons, que les pays du Nord de la France, qui ont été sillonnés par tant de canaux, ne l'ont été qu'en raison des besoins créés par l'exploitation de leurs richesses et de la facilité d'exécution, conditions qui n'existent pas au même degré dans le pays proposé pour la canalisation; que c'étaient les seules causes qui avaient dû motiver les déterminations des gouvernements qui se sont succédés. Que l'on compare les revenus territoriaux, les contributions, les populations, les superficies et aussi la nature géologique et le relief du sol et l'on jugera jusqu'à quel point nous nous sommes éloignés de la vérité. Mais nous n'avons nullement voulu prétendre que parmi nos beaux départements du midi, il ne s'en trouve pas qui puissent supporter avec avantage la comparaison avec les plus riches du Nord. Nous ne prétendons pas du reste justifier les fautes de détail commises dans l'exécution du réseau de canalisation déjà créé.

On demande que le littoral de l'Océan soit mis en communication avec l'intérieur et l'est. Nous disons qu'il l'est déjà par Nantes; mais, si cela peut avoir lieu par d'autres points, nous ne demandons pas mieux, et nous souhaitons nous tromper. Mais nous pensons que les désavantages surpassent les avantages.

Nous n'avons pas parlé des intentions du gouvernement que nous ne connaissons pas; nous avons dit que le gouvernement avait bien fait d'ordonner l'étude du projet en ce point pour ne pas laisser motif de plainte aux contrées qui se croient lésées et nous pensons que cette étude, si elle est accompagnée d'une enquête commerciale, apprendra que le projet serait plus onéreux qu'utile.

Quant aux chiffres cités sur les hauteurs des points de passage, nous n'avons aucun moyen à présent de les vérifier. Ce n'est point une citation isolée qu'il faut en cette circonstance, mais le profil général du canal à ouvrir; c'est ce que l'étude du projet apprendra.

Nous ne nous sommes point plu à isoler et à amoindrir, comme le prétendent les membres du comité, les articles de transport de la Haute-Vienne, nous n'avons eu d'autre intention que de les apprécier à leur véritable valeur.

Nous ne doutons pas que notre localité n'eût à gagner à l'ouverture d'un canal. Nous aimons beaucoup notre ville, beaucoup notre département, mais nous n'avons point ce patriotisme de clocher qui nous ferait sacrifier les intérêts de la France à cause d'une localité. Avant d'appuyer une mesure semblable, nous voulons savoir si les millions de la France auront une destination utile et produiront un effet équivalent à leur sacrifice. Nous applaudissons dès aujourd'hui à la mesure qui ordonne l'étude du projet, mais, avant de passer outre, nous attendrons le résultat de ce travail, et les habitants de Limoges verront, si l'utilité en est démontrée, que nous ne resterons pas en arrière de leur zèle. Mais d'ici-là, nous le répétons, toute démonstration nous semble inopportune, avec d'autant plus de raison que le gouvernement ne pourrait faire autrement que d'ajourner sa réponse jusqu'à la fin des travaux préparatoires.

Correspondance locale.

Clamecy. — On nous écrit de Clamecy 27 août : Un déplorable événement est venu attrister notre ville. Hier à sept heures du soir, le nommé Boucher dit Cotillon-Gay, ouvrier maçon, occupé à la construction d'une maison, place des Barrières, voulant avant de finir la journée monter une pierre de taille, dit à un de ses camarades qui étaient sur un échafaud élevé du sol de 12 à 13 mètres, de lui jeter une esse (crochet en fer du poids de 3 à 4 kilogrammes) pour hisser cette pierre à l'aide d'une chèvre. Celui à qui il s'était adressé, avant de la lui jeter, cria : gare; le malheureux Boucher voulant se préserver de tout danger, quoiqu'il fût à une distance qui ne pouvait lui en faire craindre aucun, s'enfuit dans une direction opposée de l'endroit où il était, et fut atteint dans sa course par cette esse, qui devint pour lui un instrument de mort. Elle lui fracassa le crâne et il expira quelques minutes après. M. le docteur Marquet qui était accouru aussitôt qu'il avait eu connaissance de l'événement, arriva trop tard, le malheureux venait d'expirer. Celui qui a été la cause innocente de cet accident est le parrain de Boucher, qu'il affectionnait vivement; son désespoir était si grand qu'on fut obligé de l'empêcher d'attenter à ses jours.

— Le *National* nous apprend que décidément la famille Bourmont recule devant le procès qu'elle devait tenter à la feuille démocratique, se fondant sur ce que M. de Bourmont a perdu sa qualité de Français en acceptant un commandement militaire en Portugal.

Annonces, Avis divers.

Étude de M^e HIR. DURAND, avoué à Nevers.

DE PAR LA LOI, LE ROI ET JUSTICE.

VENTE

SUR SAISIE IMMOBILIÈRE,

A l'audience des saisies immobilières du tribunal civil de première instance séant à Nevers, département de la Nièvre,

DE DIFFÉRENTS

IMMEUBLES,

Situés en la commune de Saint-Saulge, canton du même nom, arrondissement de Nevers, département de la Nièvre.

L'adjudication préparatoire aura lieu le quatorze septembre 1840.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, que suivant procès-verbal du ministère de Jean-Baptiste Penot, huissier à la résidence de Saint-Saulge, sous la date du quatorze avril mil huit cent quarante, dûment visé avant l'enregistrement par monsieur Provot, adjoint au maire de la ville de Saint-Saulge, et par monsieur Verat, greffier de la justice de paix du canton de Saint-Saulge, enregistré à Saint-Saulge, le même jour, quatorze avril, folio cent soixante-trois, recto, case trois, par le receveur qui a perçu les droits; transcrit littéralement au bureau des hypothèques de Nevers, le premier juin mil huit cent quarante, volume dix-neuf, numéro vingt-quatre, par monsieur Pillion, conservateur qui a reçu pour droits six francs cinquante-huit centimes, et encore transcrit littéralement au greffe du tribunal civil de première instance séant à Nevers, le huit juin même année, par monsieur Delaplace, greffier, qui a perçu les droits;

Il a été à la requête de monsieur Louis-Auguste Dieudonné, négociant, demeurant à la Pique, commune de Coulanges-lez-Nevers, pour lequel est constitué et occu pera sur la poursuite de saisie immobilière dont s'agit, M^e Durand, avoué près le tribunal civil de première instance séant à Nevers, y demeurant, rue Saint-Martin, n^o 1;

Procédé sur et contre le sieur François Dorand, boulanger, demeurant à Saint-Saulge;

A la saisie immobilière des biens immeubles ci-après désignés, qui seront vendus et adjugés à l'audience des saisies immobilières du tribunal civil de première instance séant à Nevers, après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi.

DÉSIGNATION SOMMAIRE.

ARTICLE UNIQUE.

1^o Une maison située dans la ville de Saint-Saulge, à la jonction des routes départementales, n^o 8 de la Charité à Autun, et n^o 4 de Decize à Clamecy, et formant deux rues appelées rue des Francs-Bourgeois et rue des Fossés. Ladite maison forme un rez-de-chaussée, un premier étage et un grenier à mansarde, elle a neuf mètres de large sur treize mètres de long, elle a jour au couchant par trois croisées garnies de persiennes, au premier et au rez-de-chaussée, par deux croisées garnies de contre-vents et une porte avec imposte, et au nord, par quatre croisées au premier également garnies de persiennes, et au rez-de-chaussée une devanture de boutique et une croisée garnie de contre-vents; entre cette croisée et la devanture de boutique, il se trouve une porte bouchée avec de la brique, il existe dans la toiture une lucarne au couchant et trois au nord, elle est couverte en tuiles et esesaux et au-dessus de laquelle s'élèvent deux tuyaux de cheminée; au nord, se trouve une cave non achevée et sur la voûte de laquelle se trouve un four, de ce côté il

y a un bâtiment commencé ayant neuf mètres de large, sur environ six mètres de long, adjacent à la maison dont s'agit, cette construction non achevée, ne présente aucune façade et est cependant en partie couverte avec du jonc, à côté et toujours à l'aspect du levant il se trouve un petit espace de terrain servant d'aisance et tour d'échelle à ce corps de bâtiment, le tout construit en pierres et chaux, tient des levants et midi au sieur Jean-Marie Gresle, du couchant à la rue des Francs-Bourgeois, route de Decize à Clamecy, et du nord, à la rue des Fossés, route de la Charité à Autun;

2^o Un terrain à chenevière, situé au dit faubourg de Crux, de la ville et commune de Saint-Saulge, contenant environ dix ares, tenant du levant à la route de Decize à Clamecy, du midi à la chenevière du sieur Noël Thirault, du couchant au même, et du nord au sieur Jean-Marie Gresle; partie de ce terrain est emblavée en jardinage.

Tous lesquels immeubles sont, ainsi qu'il est dit ci-dessus, situés en la commune de Saint-Saulge, canton de Saint-Saulge, arrondissement de Nevers, département de la Nièvre, et appartiennent au sieur Durand qui en jouit par lui-même, à l'exception d'une partie de la maison adjacente à la jonction des deux routes qui est occupée par le sieur Chauve Sellier, qui en jouit comme locataire.

Copies dudit procès-verbal ont été laissées avant l'enregistrement :

1^o A monsieur Provot, adjoint au maire de la commune de Saint-Saulge;

2^o A monsieur Verat, greffier de la justice de paix du canton de Saint-Saulge; Lesquels ont visé l'original.

La mise à prix qui servira de première enchère est de deux cents francs. ci 200.

La première publication du cahier des charges, qui a été dressé pour parvenir à la vente des Immeubles saisis, a eu lieu le vingt-neuf juillet mil huit cent quarante, à l'audience des saisies immobilières du tribunal civil de première instance séant à Nevers, à l'issue de l'audience ordinaire.

L'adjudication préparatoire aura lieu le quatorze Septembre mil huit cent quarante à l'audience des saisies immobilières du tribunal civil de première instance séant à Nevers, heure de midi.

S'adresser, pour avoir communication du cahier des charges et tous renseignements :

1^o A M^e Durand, avoué près le tribunal civil séant à Nevers, y demeurant rue Saint-Martin, n^o 1, poursuivant la vente;

2^o Au greffe du tribunal civil de première instance séant à Nevers.

Fait et rédigé par l'avoué poursuivant, soussigné, à Nevers, le vingt-sept août mil huit cent quarante.

Signé HIR. DURAND, avoué.

Enregistré à Nevers, le vingt-huit août mil huit cent quarante, f^o 56 r^o. 7 reçu un franc dix centimes.

Signé BALLUE.

Etude de M^e Col, notaire à Nevers.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,

En l'étude et par le ministère de M^e Col, notaire à Nevers, le jeudi, 3 septembre 1840, à midi.

UNE

GRANDE MAISON,

Sise à Nevers, place des Récollets,

Consistant au rez-de-chaussée, en magasin, boutique, chambres et cabinet, au premier étage, un appartement complet, grenier, cave, belle cour, avec remise et écurie.

S'adresser, audit M^e Col.

VENTE

AMIABLE,

A Château-Chinon, en l'étude et par le ministère de M^e DELALOGUE, Notaire.

D'UNE

BELLE PROPRIÉTÉ

Située dans la meilleure partie du département de la Nièvre, près Châtillon-en-Bazois, sur la grande route de Nevers à Autun, par Château-Chinon.

Cette Propriété, d'un excellent rapport, se compose d'un très-fort domaine appelé le domaine de Thauré, consistant en maison d'habitation pour le propriétaire, avec cour, grange, écurie, beau jardin, aisances et dépendances.

Maison d'habitation pour le fermier, vastes bâtiments d'exploitation.

36 hectares 97 ares 50 centiares de terre à froment première qualité.

Vaste prairie parfaitement arrosée et distribuée pour l'embouche, du produit annuel de 69,000 kilogrammes de foin.

Et enfin 25 hectares 50 centiares de bois en bon état.

Et d'un autre très-fort domaine appelé le domaine de Vosgré, consistant également en maison d'habitation pour le maître, avec cour, grange, écurie, beau jardin, aisances et dépendances.

Maison d'habitation pour le fermier, bâtiments d'exploitation.

40 hectares 80 centiares de terres à seigle et froment.

Vaste prairie également arrosée et distribuée pour l'embouche, du produit annuel de 75,000 kilogrammes de foin.

Il pourra être fait plusieurs lots.

S'adresser, pour voir les lieux, à M. Durand père, propriétaire à Vosgré; et, pour les conditions de la vente, à M^e Delalogue, notaire à Château-Chinon.

VENTE

APRÈS DÉCÈS.

Le public est prévenu que le dimanche 6 septembre 1840, heure du 10 du matin, il sera procédé, par le ministère de M^e Donjan, notaire à Decize, à la vente des effets mobiliers, délaissés par feu monsieur Philibert Compagnon, vivant menuisier, demeurant à Decize, faubourg de St-Privé.

Les objets à vendre consistant en linge et vêtements d'hommes, outils de menuiserie, bois de charpente, plateaux, planches de toutes essences, chevrons et autres objets.

A la requête de dame Catherine Walsdorff, veuve dudit sieur Compagnon, agissant au nom et comme mère et tutrice légale des mineurs Antoine, Blaise, Jacques et Jean-Marie Compagnon, ces derniers héritiers, sous bénéfice d'inventaire de leur défunt père;

Est en présence de monsieur Blaise Compagnon, propriétaire, demeurant commune de Verneuil, subrogé-tuteur desdits mineurs.

A VENDRE

UNE PROPRIÉTÉ

connue sous le nom

DE

LA CLORIE,

Située commune de La Guerche, arrondissement de Saint-Amand (Gher), à 16 kilomètres de Nevers, et 20 de Bourges.

Consistant en maison de maître, avec vastes jardins et vergers, deux domaines, se composant de superbes bâtiments d'habitation pour les fermiers, 93 hectares de

terres labourables, 157 hectares de prés, 16 hectares 1/2 de pâturages, 22 hectares de bois taillis, et 1 hectare 44 ares de vigne.

Cette Propriété, qui longe la route royale de Tours à Nevers, est d'une nature tout-à-fait supérieure et propre aux embauches.

S'adresser, pour tous renseignements, et pour traiter, à M^e Boulogne, notaire à La Guerche (Gher), dépositaire des titres de propriété.

On demande des voyageurs ayant des capacités et une bonne tenue, pour représenter une maison de Commerce en librairie.

S'adresser au bureau du journal de l'Association.

AVIS.

M. Dieudonné, meunier exploitant le Moulin à vapeur de St-Nicolas à Nevers, voulant se rendre utile au public, dans un moment où les eaux sont très-rares, prévient MM. les propriétaires, fermiers, boulangers et marchands de farine, qu'il se charge de moudre les plus grandes quantités de grains, comme les plus petites fournées; son moulin pouvant écraser jusqu'à 600 doubles décalitres par 24 heures, les personnes éloignées de Nevers pourront amener leurs blés et s'en retourner le même jour avec leurs farines.

HALLE DE PARIS. - FARINES, les 159 kil.

de choix.	61 00 à 63 00
premières marques.	60 00 61 00
deuxièmes idem.	58 00 59 00
troisièmes idem.	56 00 57 00
Marques inférieures.	54 00 55 00
2 ^e qual. de tous pays.	48 00 52 00
3 ^e id.	30 00 35 00
4 ^e id.	24 00 28 00

Résumé des variations sur les cours du blé aux marchés ci-dessous.

HAUSSE. — Brie-comte-Robert, Evreux, Château-roux, Metz, Monthéry Marseille.

BAISSE. — Aubigny, Angers, Auxerre, Bléré, Brunhamel, Bar-sur Aube, Issoudun, La Palisse, Meaux, Roye, Saumur.

AUXERRE (Yonne), 24 août. — La baisse a fait des progrès depuis plusieurs marchés, les blés de tre qualité, quoique tenus au bas prix de 31 fr. l'hect 1/2, trouvent difficilement preneur.

ISSOUDUN (Indre), 24 août. — Samedi 23, le marché était abondamment garni; nous avons une nouvelle baisse à signaler.

LAPALISSE (Allier), 24 août. — Les prix de nos grains sont en grande baisse, à notre marché d'aujourd'hui.

MARCHÉ DE PRÉMEY.

Froment, 1^{re} q. 3-25, 2^e q. 3-00, 3^e q. 2-75. Mouture, id. 2-30, id. 2-20, id. 2-10. Orge, id. 2-10, id. 1-90, id. 1-80.

MARCHÉ DE NEVERS DU 29 AOUT 1840.

Froment.	3 f. 17	Paille gl. 10 ki. »	45
Seigle, 1 ^{re} q.	2 50	Paille b. » k. »	30
Métail.	0 00	Bois, d. stère. 15 »	
Mouture.	2 90		
Orge, 1 ^{re} q.	2 30	Pain blanc. 2 25	
Avoine.	1 40	Pain jaunet. 1 95	
Foin, 500 kil. 46	80	3 ^{me} espèce. 1 50	

Il a été vendu 20 voitures de foin, 3 voitures de paille glotte, 5 voitures de paille bourrue.

BOURSE DU 28 AOUT 1840.

La rente a commencé à Tortoni à 80-25 et elle est montée graduellement à 80-50; elle est ensuite retombée à 80-40, cours auquel elle a ouvert au parquet. Elle a fléchi aussitôt après l'ouverture, et elle est tombée assez rapidement jusqu'à 79-90. Pendant la plus grande partie de la bourse, elle est restée fixée entre 80 et 80-10; au moment de la clôture, elle a un peu monté, et elle a fermé à 80-15, au parquet et dans les coulisses.

Aucunes nouvelles. — La hausse et la baisse de ce jour ne sont absolument que l'effet de la liquidation.

5 0/0	113-20	Et. rom.	100-1/4
4 1/2 0/0	106-	Espagne act.	26-00
3 0/0	80-	5 0/0 belge.	101-
Oblig. de P. 1230-00		3 0/0 belge.	69-00
Banque.	3275-»»	Coup. Lafitte	1060-
Naples.	100-10	»	5130-

Le Directeur-Gérant, LACOCHE.

Nevers, imprimerie de J. PINET.